



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 juillet 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Compte rendu analytique de la 3<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 12 juin 2023, à 10 heures

Présidence : M<sup>me</sup> Rambally. . . . . (Sainte-Lucie)

## Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Organisation des travaux

Demandes d'audition

Diffusion d'informations sur la décolonisation

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application  
de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les  
territoires

Question de Gibraltar

*Audition des représentants du territoire non autonome*

*Audition des pétitionnaires*

Question des Tokélaou

*Audition des représentants du territoire non autonome*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org))

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*La séance est ouverte à 10 h 25.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

1. *L'ordre du jour est adopté.*

### **Organisation des travaux (A/AC.109/2023/L.2)**

2. **La Présidente** appelle l'attention sur le programme de travail et le calendrier des réunions du Comité (A/AC.109/2023/L.2). Elle croit comprendre que le Comité souhaite approuver le programme de travail et le calendrier, étant entendu qu'ils pourront être révisés, si nécessaire.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. **La Présidente** informe le Comité que les délégations de l'Afrique du Sud, des Bahamas, du Bangladesh, du Botswana, du Guatemala, de la Guinée, de la Jordanie, du Kenya, de la Namibie, du Paraguay, de la République dominicaine, du Sénégal et de l'Uruguay ont fait part de leur souhait de participer aux travaux du Comité en qualité d'observatrices.

**Demandes d'audition** (aide-mémoires 01/23, 02/23, 03/23, 04/23, 05/23, 06/23, 07/23, 08/23 et 09/23)

5. **La Présidente** attire l'attention sur les aide-mémoires 01/23, 02/23, 03/23, 04/23, 05/23, 06/23, 07/23, 08/23 et 09/23 relatifs à la décision du Comité spécial en date du 20 juin 2022 concernant Porto Rico et les questions de Gibraltar, des Îles Falkland (Malvinas), des Îles Turques et Caïques, des Îles Vierges américaines, des Îles Vierges britanniques, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et du Sahara occidental.

6. La Présidente croit comprendre que le Comité souhaite donner suite aux demandes d'audition.

7. *Il en est ainsi décidé.*

### **Diffusion d'informations sur la décolonisation (A/AC.109/2023/18 et A/AC.109/2023/L.4)**

8. **M<sup>me</sup> Braun** (Chef du Service des campagnes de communication, Division de la communication stratégique, Département de la communication globale), présentant le rapport du Secrétaire général relatif à la diffusion d'informations sur la décolonisation durant la période allant d'avril 2022 à mars 2023 (A/AC.109/2023/18), annonce que, durant la période considérée, le Département de la communication globale a publié 45 communiqués de presse, en anglais et en français, pour rendre compte des réunions et des déclarations relatives aux travaux de l'Organisation des Nations Unies sur la question de la décolonisation. Des

attachés de presse du Département ont couvert le séminaire régional de 2023 sur la décolonisation pour le Pacifique, qui s'est tenu à Bali (Indonésie) du 24 au 26 mai 2023, et celui de 2022, qui s'est tenu à Castries (Sainte-Lucie) du 11 au 13 mai 2022. Ils ont travaillé en étroite collaboration avec le Comité spécial pour publier quotidiennement des communiqués de presse qui ont ensuite été diffusés sur les diverses plateformes de médias et d'information de l'Organisation.

9. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a continué de gérer et d'actualiser la page Web « Les Nations Unies et la décolonisation », disponible dans les six langues officielles. Cette page a été consultée plus de 700 000 fois en 2022, ce qui constitue une augmentation de 68 % par rapport à 2021.

10. Le Département de la communication globale a mis en lumière des questions et activités relatives à la décolonisation dans les sections « Questions thématiques » et « Célébrations » du site Web principal de l'Organisation. Au cours de la période considérée, la section « Décolonisation » de ce site a été consultée plus de 100 000 fois, soit 28 % de plus qu'en 2021. Le Département a également utilisé les principaux comptes de médias sociaux de l'ONU pour élargir la diffusion des messages sur la décolonisation dans les six langues officielles de l'Organisation, ainsi qu'en hindi, en kiswahili et en portugais. Au cours de la période couverte par le rapport, les équipes d'ONU Info ont surtout mis l'accent sur l'héritage de la colonisation, en particulier sur le racisme systémique, en réalisant un reportage multimédia détaillé et un entretien avec la journaliste Nikole Hannah-Jones, surtout connue pour le Projet 1619. En outre, le Département a produit 37 vidéos de réunions et de manifestations consacrées à la décolonisation, dont des réunions du Comité et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), qui ont été diffusées en direct et sous forme d'enregistrements sur la télévision en ligne des Nations Unies. Par ailleurs, le Service photographique de l'ONU a publié 20 images en ligne sur la décolonisation et en a archivé plus de 50.

11. La section des services aux visiteurs à New York a continué de diffuser des informations sur la décolonisation dans le cadre de visites guidées, notamment sur le rôle du Conseil de tutelle et sur les responsabilités de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. Plus de 130 000 personnes ont participé à ces visites. La question de la décolonisation a également été abordée lors de neuf conférences générales sur l'ONU proposées par la section des services aux visiteurs à Vienne, auxquelles ont participé plus de 200 personnes.

12. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld a continué de tenir à jour ses guides de recherche sur le Conseil de tutelle et la décolonisation. Elle a également numérisé plus de 4 100 documents historiques du Conseil de tutelle et 220 documents de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

13. Le réseau mondial des centres d'information des Nations Unies a continué de sensibiliser le public aux travaux de l'Organisation, notamment sur la question de la décolonisation, en publiant sur les médias sociaux, en organisant, en ligne et en présentiel, des séances d'information, des visites guidées et des conférences Simul'ONU, ainsi qu'en diffusant des émissions de radio dans les langues locales. Le Département continuera de couvrir la question de la décolonisation afin de réaliser les objectifs de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et de promouvoir le programme de décolonisation de l'Organisation des Nations Unies.

14. **M<sup>me</sup> Ambiehl** (Chef du Groupe de la décolonisation, Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix) dit que le Groupe de la décolonisation a mis à jour les documents de travail du Secrétariat sur chacun des territoires non autonomes pour y inclure les informations communiquées au Secrétaire général conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte ou tirées de sources officielles. Un accent particulier a été mis sur les données relatives au genre, ainsi que sur les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

15. Le Groupe de la décolonisation a continué de gérer et mettre à jour la section du site de l'Organisation consacrée à la décolonisation. Au premier trimestre de 2023, les rapports du Secrétaire général, tous les documents de travail, le rapport concernant Porto Rico établi par le Rapporteur du Comité spécial et les résolutions de l'Assemblée générale sur la décolonisation ont été mis en ligne sur cette section dès leur parution. Le Groupe a régulièrement publié d'autres informations, notamment concernant les activités du Comité, de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Entre 2021 et 2022, la page Web « Les Nations Unies et la décolonisation » a enregistré une augmentation de 68 % du nombre de vues, une augmentation de 71 % du nombre de sessions et une augmentation de 47 % du nombre d'utilisateurs.

16. Conformément au mandat relatif au multilinguisme, notamment au principe d'égalité entre les langues officielles sur les sites Web de l'ONU, les messages publiés par le Secrétaire général à l'occasion

des séminaires régionaux tenus de 2005 à 2022 ont été traduits et mis en ligne dans les six langues officielles. Par ailleurs, une nouvelle section du site de l'ONU consacré à la décolonisation, intitulée « Les femmes dans les territoires : points saillants », fournit des informations essentielles sur le rôle, les contributions et les réalisations des femmes dans les territoires non autonomes.

17. **M. Peréz Ayestarán** (République bolivarienne du Venezuela), s'exprimant au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, dit que si l'ONU a fait des progrès notables en matière de décolonisation, 17 territoires non autonomes, en plus de la Palestine et de Porto Rico, n'ont pas encore exercé leur droit inaliénable à l'autodétermination. Le Groupe demande aux puissances administrantes et occupantes d'engager un dialogue constructif en vue de parvenir à une solution juste et globale aux questions en suspens.

18. Tous les départements concernés, en particulier le Département de la communication globale et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, devraient s'efforcer de multiplier les activités liées à la diffusion d'informations sur la décolonisation. Ces activités devraient promouvoir la reconnaissance du colonialisme, de ses causes et de ses conséquences, ce qui permettrait de mieux faire connaître les problèmes auxquels se heurtent les peuples des territoires non autonomes et de favoriser l'unité au sein de la communauté internationale. Les médias traditionnels et parallèles devraient être utilisés à cette fin, dans les six langues officielles de l'ONU. Les publications pertinentes devraient contenir des informations sur les possibilités qu'ont les territoires non autonomes d'exercer leurs droits inaliénables.

19. Le seul moyen de progresser est de renouveler l'engagement et la volonté politique des puissances administrantes et occupantes et des territoires non autonomes. Les retards pris dans l'examen de la question de la décolonisation ont nui à l'état de droit au niveau international et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Les puissances administrantes et occupantes devraient respecter le droit inaliénable des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles et éviter d'entreprendre des activités économiques, militaires ou autres qui pourraient porter préjudice aux peuples de ces territoires. On ne saurait trop insister sur l'incidence positive que pourraient avoir les bons offices du Secrétaire général.

20. **M. Behmaras** (Cuba) dit que le Département de la communication globale devrait poursuivre et élargir ses

activités visant à améliorer la diffusion d'informations sur la décolonisation, étant donné qu'il reste 17 territoires non autonomes, en plus d'autres colonies comme Porto Rico. Il faut redoubler d'efforts pour attirer l'attention sur la nécessité d'appuyer les processus d'autodétermination, informer les populations de ces territoires des options qui s'offrent à elles en matière d'autodétermination et sensibiliser la communauté internationale. Cuba se félicite que l'Organisation utilise toutes sortes de moyens de communication à cette fin.

21. Le Département de la communication globale et le Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix devraient travailler de concert à la promotion et à la mise à jour des pages du site Web de l'ONU consacrées à la décolonisation, en veillant à ce que des informations récentes et de qualité sur la décolonisation soient disponibles dans les six langues officielles.

22. **M. Pary Rodríguez** (État plurinational de Bolivie) dit que le colonialisme est un processus de domination et de démantèlement de sociétés préexistantes, qui continue de nuire au bien-être et au développement des peuples concernés. Malgré le travail louable du Comité, le processus de décolonisation est au point mort, en grande partie à cause de l'intransigeance des puissances administrantes et de leurs manquements à leurs obligations internationales. Il incombe au Comité de prendre des mesures afin d'assurer la pleine application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et de permettre aux puissances administrantes et aux peuples des territoires non autonomes de parvenir à des accords par le dialogue, la médiation et la négociation. La diffusion d'informations sur la décolonisation est essentielle pour mettre fin au colonialisme et faciliter la restructuration des modes de vie des peuples concernés, d'autant plus que l'information elle-même peut être utilisée comme moyen de colonisation.

23. **M. Jiménez** (Nicaragua) dit que le Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies condamne fermement l'utilisation flagrante et néfaste des pratiques néocoloniales modernes, notamment l'exploitation économique, les restrictions imposées aux possibilités de développement indépendant et souverain des États, l'accès limité aux nouvelles technologies, les tentatives de substituer aux règles du droit international des réglementations, politiques ou programmes qui n'ont pas fait l'objet d'un accord, le recours à des mesures coercitives unilatérales illégales, l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres États et les tentatives d'imposer des modèles sociaux, économiques et politiques à des nations entières.

24. La persistance du colonialisme et de ses formes et manifestations modernes entrave délibérément le développement de la coopération économique internationale, ainsi que le développement social, culturel et économique des nations, et va à l'encontre des idéaux de paix et de coexistence universelles énoncés dans la Charte des Nations Unies. Il est nécessaire d'examiner les progrès accomplis dans l'éradication du colonialisme, en particulier à la lumière de ses effets négatifs sur le développement économique et social des peuples, la pleine réalisation de leurs droits humains et l'engagement de ne laisser personne de côté. Le Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies soutient pleinement les peuples des 17 territoires non autonomes, de la Palestine, du Golan syrien occupé et de Porto Rico dans la lutte qu'ils mènent pour exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination.

*Projet de résolution A/AC.109/2023/L.4 : Diffusion d'informations sur la décolonisation*

25. *Le projet de résolution A/AC.109/2023/L.4 est adopté.*

**Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/78/63, A/AC.109/2023/L.3)**

26. **La Présidente** appelle l'attention sur le rapport du Secrétaire général concernant les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/78/63).

27. **M. Behmaras** (Cuba) dit que les renseignements communiqués par les puissances administrantes en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies éclairent les évaluations et les décisions du Comité et celles du Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, eu égard à la situation de chaque territoire. Néanmoins, selon les récents rapports du Secrétaire général, certaines puissances administrantes ont manqué à leur obligation de soumettre les renseignements requis. La délégation cubaine souscrit donc à la demande de l'Assemblée générale, qui, dans sa résolution 77/149, a demandé une nouvelle fois aux puissances administrantes de chaque territoire inscrit à l'ordre du jour du Comité d'apporter leur plein appui aux travaux du Comité spécial et de participer officiellement à ses sessions et séminaires.

*Projet de résolution A/AC.109/2023/L.3 : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies*

28. Le projet de résolution A/AC.109/2023/L.3 est adopté.

**Question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires**  
(A/AC.109/2023/L.5)

*Projet de résolution A/AC.109/2023/L.5 : Question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires*

29. Le projet de résolution A/AC.109/2023/L.5 est adopté.

**Question de Gibraltar (A/AC.109/2023/8)**

30. **La Présidente** attire l'attention sur le document de travail élaboré par le Secrétariat sur la question de Gibraltar (A/AC.109/2023/8). Elle informe le Comité que la délégation espagnole a fait part de son souhait de participer en tant qu'observatrice à l'examen de ce point par le Comité.

*Audition des représentants du territoire non autonome*

31. **La Présidente** explique que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les représentants de territoires non autonomes seront invités à prendre la parole devant le Comité et se retireront après avoir fait leur déclaration.

32. **M. Picardo** (Ministre principal de Gibraltar) dit que, depuis 12 ans, il s'adresse au Comité avec le même message : le droit des Gibraltariennes et Gibraltariens à l'autodétermination est aussi inaliénable qu'indéniable. Leur appel à l'autodétermination est ancré dans les principes du droit international, notamment dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui exige le respect de l'intégrité territoriale de Gibraltar. Comme pour beaucoup d'autres peuples, le cheminement des Gibraltariennes et Gibraltariens n'a pas été de tout repos, mais une constante est restée malgré toutes les tribulations : leur volonté indomptable de déterminer leur propre destin et de défendre avec fermeté leur souveraineté et leur identité.

33. Le Royaume-Uni et l'Union européenne mènent actuellement des négociations en vue de l'adoption d'un traité qui déterminera les relations de Gibraltar avec l'Union européenne. Gibraltar cherchera à obtenir un traité qui honore son histoire et sa position uniques, qui ne compromette en rien sa souveraineté et qui garantisse

une circulation aussi fluide que possible des personnes et des biens entre Gibraltar, l'Espagne et l'Union européenne, afin d'assurer la stabilité et la croissance économiques et de promouvoir la prospérité dans la région environnante. Des fonctionnaires de la Commission européenne, du Royaume-Uni, de l'Espagne et de Gibraltar ont travaillé avec ténacité pendant plus de 20 mois pour parvenir à un traité gagnant-gagnant qui laisse la polarisation dans le passé et mette de côté la rhétorique, sans faire de concessions qui compromettent leurs positions respectives.

34. En dépit de ces difficultés, les aspirations des Gibraltariennes et Gibraltariens ne sauraient être niées, ni leurs droits bafoués. Le droit à l'autodétermination n'est pas un privilège réservé aux grands et aux puissants. Le Comité a été créé dans un but noble, et il a souvent défendu les petits territoires relativement impuissants et les aspirations de leurs peuples. Il a réalisé des progrès notables, mais pas en ce qui concerne Gibraltar. La pire forme de colonialisme serait que le Comité continue d'ignorer les voix des Gibraltariennes et Gibraltariens. Le point de l'ordre du jour à l'examen s'intitule « Question de Gibraltar », mais en réalité cette question n'existe pas. L'Espagne a cédé Gibraltar à perpétuité il y a 300 ans et n'a pas le droit de le réclamer. Les propositions britanniques de soumettre le règlement du différend à la Cour internationale de justice ont été rejetées. Le peuple de Gibraltar a le droit inaliénable de décider de l'avenir de son territoire et tôt ou tard, le Comité devra reconnaître ce droit. Gibraltar est un territoire souverain et, malgré sa modeste superficie, son peuple porte en lui l'esprit d'une grande nation, forgée dans le feu du siège, de l'évacuation et de la lutte, et soutenue par les liens de la communauté. Gibraltar ne demande pas de privilèges ou de faveurs spéciales, mais affirme simplement son droit à déterminer son propre destin sans ingérence extérieure. Il exerce déjà ce droit et continuera de le faire.

35. **M. Santos Maraver** (Observateur de l'Espagne) dit que, malheureusement, l'Espagne continue d'être victime d'une situation coloniale qui porte gravement atteinte à son intégrité territoriale et constitue une violation du droit international. Dans sa résolution 1514 (XV), l'Assemblée générale affirme que toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. Dans sa résolution 2353 (XXII) de 1967, l'Assemblée a relancé son appel à la décolonisation de Gibraltar, conformément à ce principe essentiel d'intégrité territoriale. Dans sa résolution 3163 (XXVIII), l'Assemblée a exigé le retrait des bases et installations militaires des territoires

coloniaux. Cette utilisation militaire explique, du moins en partie, l'importance que la Puissance administrante accorde à la défense des intérêts des habitants de Gibraltar. Dans certains cas, comme l'histoire l'a tragiquement montré, ces intérêts ont été mis de côté lorsque cela convenait au Royaume-Uni. En effet, le Royaume-Uni a porté atteinte à ces mêmes intérêts en décidant de quitter l'Union européenne, entraînant le territoire de Gibraltar dans une situation juridique complexe.

36. L'Union européenne et l'Espagne négocient avec le Royaume-Uni pour régler la situation du territoire, et l'Espagne s'efforce de veiller à ce que le résultat ne porte pas atteinte aux droits des habitants de Gibraltar ou de la partie voisine de l'Espagne, qui souffrent d'une situation coloniale qui est à l'origine de graves déséquilibres et d'inégalités profondes. Cependant, les négociations en cours ne signifient pas que le Royaume-Uni et l'Espagne tiennent compte des appels du Comité à des pourparlers visant à mettre fin à la situation coloniale. Ces appels font écho aux résolutions 2070 (XX) de 1965, 2231 (XXI) de 1966 et 2429 (XXIII) de 1968 de l'Assemblée générale. Dans la dernière de ces résolutions, l'Assemblée a même fixé une date à laquelle la situation coloniale de Gibraltar devait prendre fin : le 1<sup>er</sup> octobre 1969. La Puissance administrante n'a respecté aucun de ces textes. L'Espagne demande donc une fois de plus au Royaume-Uni d'engager le processus de décolonisation et de respecter le principe d'intégrité territoriale. Ce processus doit être géré par l'ONU et ne sera pas achevé tant que l'Assemblée générale n'en aura pas décidé ainsi. L'Espagne espère que le Royaume-Uni changera sa politique et mettra définitivement fin à cette situation coloniale, qui découle d'une invasion anglo-hollandaise en 1704 et de la signature, sous la contrainte, du Traité d'Utrecht en 1713. L'Espagne a également cédé l'île de Minorque, qu'elle a récupérée par la suite.

37. Aucune des solutions pratiques susceptibles d'atténuer les effets de la situation coloniale ne saurait se substituer à la seule véritable négociation qui doit avoir lieu : celle qui vise à mettre un terme à la situation coloniale de l'Espagne et à rétablir pleinement son intégrité territoriale souveraine.

#### *Audition des pétitionnaires*

38. **La Présidente** explique que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table qui leur est réservée et se retireront après avoir fait leur déclaration.

39. **M. Buttigieg** (Groupe pour l'autodétermination de Gibraltar) rappelle qu'en 1969, le général Franco a

fermé la frontière entre l'Espagne et Gibraltar, déchirant les familles, détruisant les entreprises de part et d'autre de la frontière et isolant totalement le peuple de Gibraltar du monde extérieur. La génération qui a vécu cette époque a connu de grandes difficultés. Franco a cependant sous-estimé la volonté inébranlable du peuple gibraltarien. Cette séparation s'est avérée être l'un des événements déterminants qui ont contribué à façonner l'identité unique de Gibraltar. Elle a favorisé la cohésion sociale, la société s'étant adaptée pour ne plus dépendre de l'Espagne pour l'approvisionnement en nourriture et autres produits vitaux. Elle a engendré un fort sentiment d'appartenance à Gibraltar, qui perdure encore aujourd'hui. Des années plus tard, au début des années 1980, la volonté de l'Espagne d'adhérer à l'Union européenne, adhésion qui était conditionnée à l'ouverture de sa frontière avec Gibraltar, a inauguré une nouvelle ère pour Gibraltar et son peuple. Une quarantaine d'années plus tard, l'Union européenne a de nouveau joué un rôle dans la prochaine étape de l'évolution de Gibraltar. Suite à la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, Gibraltar a été contraint de la quitter également, ce qui signifie qu'il ne peut plus compter sur la protection des lois européennes pour assurer une frontière fluide. Certains en Espagne ont vu dans ce changement une occasion de ressusciter une revendication irrédentiste obsolète. Toutefois, l'Espagne ne doit pas se faire d'illusions : le peuple de Gibraltar ne cédera à aucune forme de pression.

40. Le Royaume-Uni et Gibraltar ont tissé une relation moderne de nature non coloniale. Gibraltar s'est vu accorder un degré d'autonomie qui n'est pas non plus colonial, et l'Espagne n'est pas disposée à faire valoir devant un tribunal international ses revendications dépassées de souveraineté sur Gibraltar. Le Comité a demandé à maintes reprises au Royaume-Uni et à l'Espagne de régler la question de Gibraltar, mais il doit être parfaitement clair qu'il ne peut y avoir de solution si le droit à l'autodétermination des Gibraltariens n'est pas respecté. Le Comité doit dire à Gibraltar ce qu'il peut faire de plus pour être retiré de la liste des territoires non autonomes établie par l'ONU. Il s'agit d'une question que le Comité continue d'ignorer depuis plus d'une décennie. En outre, le Comité doit envoyer une mission de visite à Gibraltar. Même si la situation de Gibraltar n'est pas simple à résoudre, il incombe au Comité d'agir de manière plus décisive.

41. **La Présidente** propose que, conformément à ses méthodes de travail établies, le Comité poursuive l'examen de la question de Gibraltar lors de sa prochaine séance, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à sa soixante-

dix-huitième session. Afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission, toute la documentation pertinente doit être transmise à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session.

42. *Il en est ainsi décidé.*

#### **Question des Tokélaou (A/AC.109/2023/14)**

43. **La Présidente** attire l'attention sur le document de travail élaboré par le Secrétariat sur la question des Tokélaou (A/AC.109/2023/14).

#### *Audition des représentants du territoire non autonome*

44. **La Présidente** explique que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les représentants de territoires non autonomes seront invités à prendre la parole devant le Comité et se retireront après avoir fait leur déclaration.

45. **M. Kelihiano Kalolo** (Ulu-o-Tokélaou), chef titulaire du territoire, dit qu'à sa réunion du 2 juin 2023, le Conseil permanent de gouvernement des Tokélaou a examiné le nouvel avis du Ministère de la santé des Tokélaou et du Comité consultatif national sur la maladie à coronavirus (COVID-19) concernant l'assouplissement des restrictions à l'entrée aux Tokélaou. Cet avis se fonde sur de nouveaux conseils de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) concernant le niveau de menace que représente la COVID-19 et l'état de préparation des équipes sanitaires des trois hôpitaux des atolls. Les Tokélaou ont été l'un des derniers pays au monde à avoir enregistré des cas de cette maladie. Cela témoigne de la vigueur de leur riposte à la pandémie, qui a bénéficié d'un appui rapide du Gouvernement néo-zélandais, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire sur les atolls, la fourniture de tests GeneXpert, l'administration en temps opportun du vaccin Pfizer à toutes les personnes âgées de plus de cinq ans, l'organisation de sessions de formation approfondie en ligne à l'intention du personnel de santé de première ligne et l'appui de l'OMS et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

46. Pendant la pandémie, le nouvel Administrateur des Tokélaou, Don Higgins, a effectué sa première visite sur l'archipel, et elle a été couronnée de succès. Bien que les référendums de 2006 et 2007 n'aient pas abouti à un acte d'autodétermination, les Tokélaou sont attachées à l'autodétermination et le Gouvernement s'efforce de développer les infrastructures et les systèmes de gouvernance des atolls, notamment en ce qui concerne la prise de décision et la gestion efficace des services

publics. Le Fono général a reconnu qu'il reste beaucoup à faire en matière de renforcement des capacités locales, de développement des infrastructures et de développement économique. Dans le cadre du Plan stratégique national des Tokélaou pour la période 2021-2026, le Gouvernement aide les trois villages à concrétiser leur vision commune de communautés prospères offrant des possibilités à toutes et à tous. Le Plan servira également de feuille de route stratégique vers l'autonomie, avec l'appui continu de la Nouvelle-Zélande et de l'Organisation des Nations Unies.

47. Les Tokélaou ont fixé dans ce Plan des objectifs de développement ambitieux, mais réalistes. Les progrès dépendront en grande partie des ressources disponibles et les Tokélaou sollicitent donc l'aide des partenaires de développement intéressés. En 2025, cela fera 100 ans que la Nouvelle-Zélande est la Puissance administrante des Tokélaou, et il est important que les Tokélaou s'engagent sur un chemin clairement défini vers l'autodétermination à l'occasion de cet anniversaire. En mai 2022, le Fono général a accepté de relancer le débat sur le statut politique des Tokélaou, et il est prévu d'entamer ces pourparlers au cours du second semestre 2023.

48. La déclaration conjointe de 2003 sur les principes de partenariat entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou atteste de l'importance des relations entre l'archipel et la Puissance administrante. Les besoins des atolls en matière de développement se sont considérablement accrus au fil des ans et les Tokélaou continueront de compter sur l'aide de la Nouvelle-Zélande et de leurs partenaires de développement. Les effets des changements climatiques, notamment l'élévation du niveau de la mer et les phénomènes météorologiques catastrophiques, menacent déjà les moyens de subsistance de la population, érodent les plages et nuisent à la qualité et à la quantité des produits de la mer disponibles sur les atolls et aux alentours. Une part des ressources allouées à la Nouvelle-Zélande par les fonds et programmes relatifs aux changements climatiques va aux Tokélaou, et la Puissance administrante a généreusement aidé les dirigeants tokélaouans à participer aux débats mondiaux pertinents, mais les Tokélaou ne peuvent pas accéder à ces fonds et programmes en leur nom propre. En juin 2023, un consultant dont les services étaient financés par le PNUD a entamé avec les parties prenantes des négociations sur la mise en place d'un programme destiné à renforcer les capacités de direction et de gouvernance des dirigeants tokélaouans. Les Tokélaou remercient le PNUD de l'aide financière qu'il leur apporte et ont conscience du fait qu'à terme, ce sera à

elles de financer ce programme afin d'en assurer la viabilité.

49. **M. Higgins** (Administrateur des Tokélaou) indique qu'en décembre 2022, les Tokélaou ont enregistré leur premier cas de COVID-19, et en mai 2023, leur premier cas de transmission communautaire. La Nouvelle-Zélande et les Tokélaou ont collaboré étroitement pour se préparer au mieux à une éventuelle flambée épidémique, et les Tokélaou continuent de bénéficier d'un taux de vaccination très élevé, d'un stock important de fournitures médicales de base et d'un personnel bien formé. Les responsables de la santé néo-zélandais sont restés en contact étroit avec le Ministère de la santé des Tokélaou, mais l'archipel a largement pris en main sa propre riposte à la COVID-19, la Nouvelle-Zélande jouant uniquement un rôle d'appui. Cette situation montre à quel point le territoire a progressé sur la voie de l'autodétermination.

50. La Nouvelle-Zélande se félicite de la décision prise par le Fono général en mai 2022 d'entamer un nouveau débat sur la question de l'autodétermination à l'approche du centenaire de l'administration des atolls par la Nouvelle-Zélande. Une étude approfondie des options qui s'offrent aux Tokélaou est le meilleur moyen de s'assurer que la population du territoire dispose de suffisamment d'informations pour former un consensus initial avant de passer éventuellement à un processus décisionnel plus formel. Une telle approche améliorerait les chances de parvenir à un résultat clair et concluant.

51. Consciente qu'il importe de collaborer avec les Tokélaou afin d'améliorer la prestation des services publics et de mettre en place d'autres services essentiels sur les atolls, la Nouvelle-Zélande continue de consacrer des efforts et des ressources considérables au bien-être des habitants du territoire et au renforcement de la résilience face aux changements climatiques. Ces efforts comprennent actuellement la conception d'abris d'urgence sur chaque atoll, le raccordement du nouveau câble sous-marin aux ménages de chaque village, la modernisation et l'expansion du système d'exploitation des énergies renouvelables dans l'ensemble des Tokélaou, et des consultations au niveau des villages sur la proposition de construction du premier aéroport des Tokélaou, sur l'atoll de Nukunonu. La pêche, qui reste la seule source de revenus indépendants des Tokélaou, est essentielle pour permettre à la population de concrétiser ses aspirations à une plus grande autodétermination. La Nouvelle-Zélande et les Tokélaou élaborent actuellement ensemble un nouveau programme de partenariat dans le domaine de la pêche afin de veiller à ce que les pêcheries situées dans la zone économique exclusive de l'archipel continuent d'être gérées de façon durable et que les pouvoirs de la

Nouvelle-Zélande sur cette zone puissent à terme être transférés aux Tokélaou.

52. Les problèmes posés par la pandémie de COVID-19 ont eu pour effet de renforcer à la fois les aspirations des Tokélaouans à l'autodétermination et les relations de travail étroites entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande. Cette expérience sera utile aux deux parties dans les débats à venir, dont la Nouvelle-Zélande espère qu'ils seront fondés sur l'ouverture, la transparence et la confiance et le respect mutuels.

53. **M<sup>me</sup> Mokono** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), s'exprimant également au nom des Fidji, dit que le projet de résolution sur la question des Tokélaou sera finalisé à une date ultérieure afin de tenir compte des informations communiquées par l'Ulu-o-Tokélaou et l'Administrateur des Tokélaou à la séance en cours, ainsi que des renseignements concernant l'année 2022 fournis par la Puissance administrante en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. La Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Fidji apprécient les efforts constructifs et soutenus déployés par la Nouvelle-Zélande pour appuyer le projet de résolution et l'encouragent à maintenir cette approche constructive en ce qui concerne le processus d'autodétermination du territoire.

*La séance est levée à 12 h 10.*